

## Compte-rendu de la réunion du comité syndical

### Séance du 5 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
9	5	6

Convocation le :

18 avril 2026

Délibération :

**2026-05-01**

**2026-05-02**

**2026-05-03**

Pages : 3

L'an deux-mil-vingt-six, le mardi 5 mai, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM Plaine de Brie ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, vice-président et maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

#### Etaient Absents excusés :

Madame Françoise KUBIAK, vice-présidente et représentante de St-Méry, a donné pouvoir à Monsieur Pascal KUBIAK ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Laurent CRIEF, représentant de Saint-Méry ;

#### Étaient également présentes :

Madame Elisabete BOUFFINI, assistante de gestion du SIVOM de la Plaine de Brie - Activités Péri-scolaires ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le président du SIVOM de la Plaine de Brie demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
Délibération pour la mutuelle du personnel. Accepté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- Délibération : DM n°1 ;
- Délibération : Mutuelle du personnel ;
- Délibération : Tarif du périscolaire ;
- Questions diverses :

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

### **2- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion**

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 1<sup>er</sup> avril 2026.

2

### **3- Délibération : DM n°1**

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI sollicite le comité syndical afin de délibérer sur la décision modificative n°1, relative aux travaux de la maternelle.

Cette modification est rendue nécessaire en raison d'une insuffisance budgétaire sur les chapitres 20 et 23. À ce titre, il propose les ajustements suivants :

CHAPITRE 20 - IMMOS INCORPORELLES	
Article 203 Etudes	32 400,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article 21312 Bâtiments scolaires	- 282 400,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
Article 231 Immobilisations corporelles en cours	250 000,00 €

*Délibération 2026-05-01 – DM n°1.*

### **4- Délibération : Mutuelle du personnel**

À partir du 1er janvier 2026, l'employeur devra proposer une mutuelle aux salariés avec une participation minimale de 15 €. Des devis ont été demandés à la MNT et à Groupama.

Parmi les 14 salariés concernés, seuls 2 à 3 seraient intéressés, la plupart étant déjà couverts ailleurs. Le comité syndical décide donc de proposer une participation financière de 20 € pour tout agent disposant d'une mutuelle labélisée.

*Délibération 2026-05-02 – Mutuelle du personnel.*

### **5- Délibération : Tarif du périscolaire 2026-2027**

Le Président du SIVOM de la Plaine de Brie, informe le comité syndical que la société Elite Restauration appliquera une hausse de 6,71 % sur les tarifs des repas de cantine dès le 1<sup>er</sup> juin 2026. Il propose une hausse de 2% sur le service de garderie, étude et 4% sur le tarif cantine.

Il sollicite l'approbation du comité syndical concernant la révision des tarifs des services périscolaires comme suit :

	1 enfant		A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<b>Garderie matin</b>	2,45 €	2,50 €	1,65 €	1,68 €
<b>Garderie soir</b>	2,93 €	2,99 €	1,92 €	1,95 €
<b>Etude</b>	3,28 €	3,34 €	2,22 €	2,26 €
<b>Cantine</b>	4,70 €	4,89 €	4,70 €	4,89 €
<b>Cantine avec panier repas</b>	1,66 €	1,72 €	1,66 €	1,72 €
<b>Majoration</b> si absence de réservation	4,70 €	4,89 €	4,70 €	4,89 €

*Délibération 2026-06-03 – Tarif du périscolaire*

### **6- Questions diverses**

#### Travaux maternelle

Le Président informe le comité syndical que le permis de construire des travaux de la maternelle a été validé.

3

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le président du SIVOM de la Plaine de Brie lève la séance à 19h00.

Secrétaire de séance

Yves LAGÜES-BAGET



Le président du SIVOM de la Plaine de Brie

Jean-Denis HOLVOËT,  
REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE  
0160 66 96 47  
MAISON DE SANTÉ  
SIVOM PLAINE DE BRIE  
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX

